
Nombre de membres

Séance du lundi 29 février 2016

en exercice: 15

L'an deux mille seize et le vingt neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2016, s'est réunie sous la présidence de Pascal

Présents : 15

NÉEL

Votants: 15

Sont présents: Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Cédric JULIEN, Fanny LAVIGNE, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE, Mickaël THUILLEZ

Représentés:

Excuses: Magali JULIA

Absents:

Secrétaire de séance:

Lecture est faite du précédent compte-rendu, lequel est approuvé.

En préambule, le Conseil fait un point sur deux réflexions en cours.

1- Projet de lotissement (Siouré)

Après une présentation d'un schéma d'organisation de principe du lotissement à venir, un débat s'est engagé afin que chacun se prononce. Il est précisé que ce schéma a été travaillé en groupe de travail d'élus. Il en résulte les points suivants:

- Ce schéma correspond beaucoup mieux aux attentes des élus.
- Il est nécessaire de valider le principe d'affectation du macro lot n°2 à un bailleur social. Monsieur le Maire va prendre contact avec Monsieur le Directeur de l'organisme social Maisons Claires.
- Une réflexion doit être menée quant à l'opportunité de conserver la maîtrise foncière sur une bande de terre, longeant la voirie communale (entretien réseaux).
- Après cette préétude, le lancement d'une consultation afin de choisir l'équipe de maîtrise d'oeuvre est souhaitée par les élus. Le début des travaux est estimé au 1er novembre 2016, l'achèvement au 30 avril 2017. Le lancement de cette consultation correspondant à une procédure adaptée sera effectuée dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire.
- En parallèle de l'adoption de ce schéma, le principe d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est validé.

< Le calendrier de réalisation de ce projet devrait être le suivant:

- mars: lancement consultation maîtrise d'oeuvre,
- début avril: choix de la maîtrise d'oeuvre,
- début avril: Réunion publique de présentation de l'esquisse (date retenue sous réserve de confirmation le 06/04/2016 à 20h30),
- fin avril: lancement démarche permis d'aménager,
- fin mai: dépôt du permis d'aménager,
- mi-juillet: Dossier de consultation des entreprises,
- mi-septembre: choix des entreprises >

2- Commune nouvelle

Tout le Conseil est motivé par cette démarche. L'option la plus pertinente de fusion avec la commune de Peyrole semblerait facile à mettre en oeuvre, si le Conseil communal de Peyrole en exprime le souhait dans la mesure où le fonctionnement du SIVOM pourrait être celui d'une commune nouvelle.

La rédaction d'un projet de territoire et d'une charte de bon fonctionnement entre les communes rend moins évident le rapprochement des communes Parisot-Peyrole-Montans. Néanmoins, le projet d'équipements sportifs communs et la place occupée au sein de la communauté de communes Tarn & Dadou peuvent être la base de ce futur projet de territoire entre les trois communes.

2016 07 - Reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance

Vu les statuts de Tarn & Dadou,

Vu le texte de la charte intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans,

Vu la délibération de Tarn & Dadou en date du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la Charte pour les années 2016, 2017 et 2018,

En 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « *Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans* » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21 mars 2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Document contractuel mais non réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte traduit nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels.

Elle vise les objectifs suivants :

- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs
- Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix
- Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire
- Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Elle a abouti à la formalisation d'un co-financement du fonctionnement des Centres de loisirs par l'ensemble intercommunal, ainsi qu'à une participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15 décembre 2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse

des participations des communes utilisatrices

- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
 - valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes
 - valorisation des ALSH accueillant plus de 20% d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....)

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Intercommunale modifiée pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs,

- PRECISE que les demandes de subventions de fonctionnement des différents Accueils de Loisirs concernés devront être adressées au SIVOM Parisot-Peyrole, compétent en la matière. Le coût de ces fonctionnements sera par la suite intégralement supporté par la commune de Parisot.

2016 08- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Monsieur le Maire expose les éléments suivants:

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Entendu cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Question diverse:

Compteur LINKY: Il est demandé quelle est la responsabilité de la commune dans ce choix d'ERDF?
< L'association des Maires de France a élaboré une note à ce sujet, annexée au présent procès-verbal >